

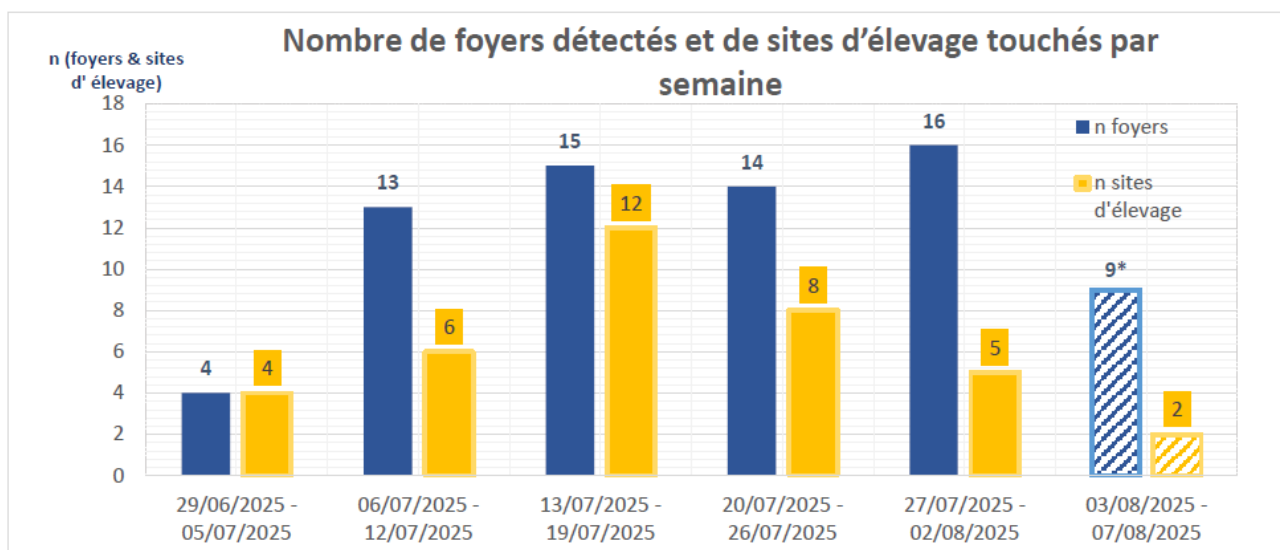
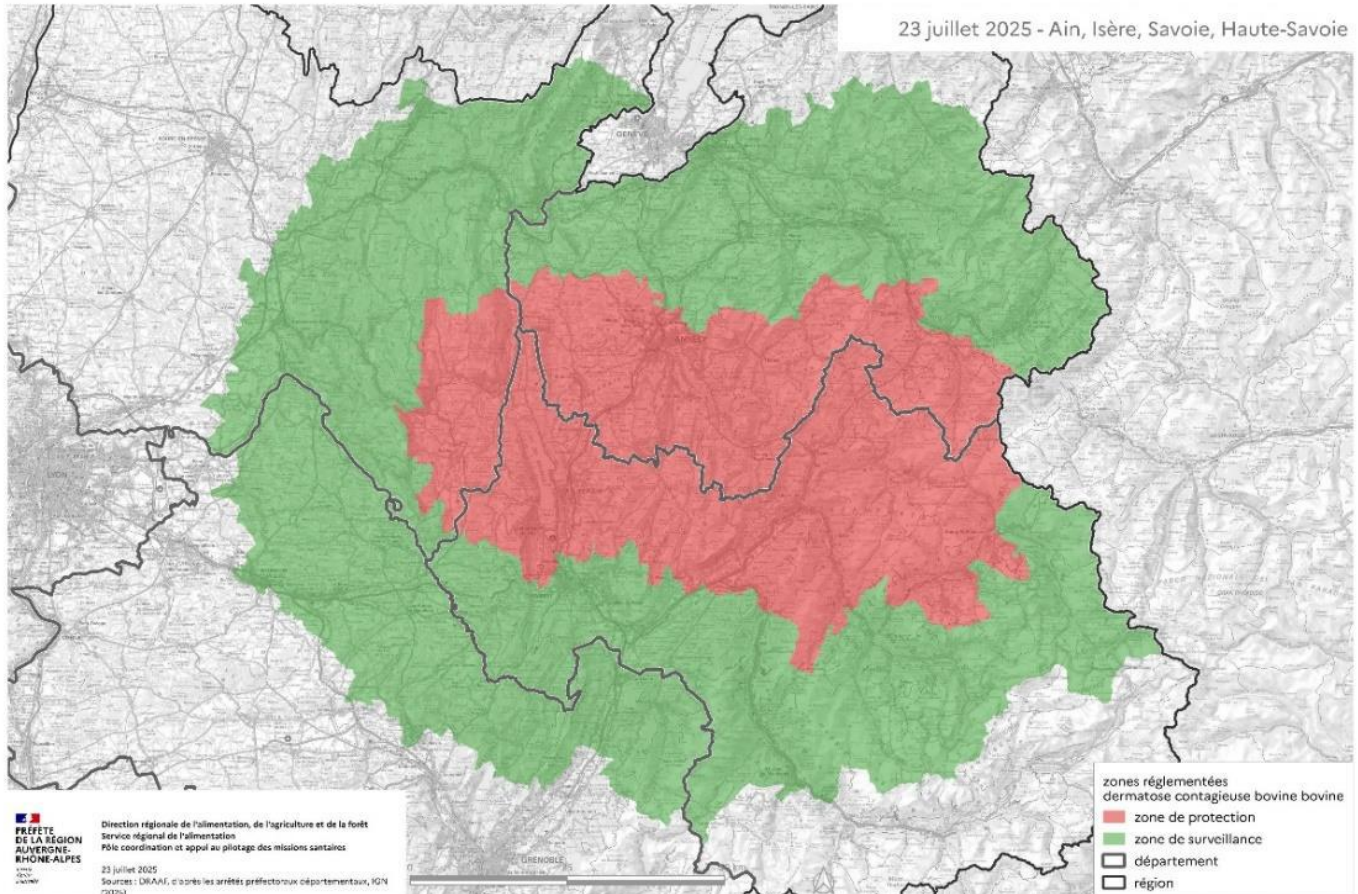
Note d'info GDS France – 11/08/2025

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Situation sanitaire depuis le 29/06/2025

71 foyers sont dénombrés à ce jour dans 37 élevages, vous trouverez ci-dessous la carte des zones réglementées ainsi qu'un graphique résumant le nb de foyers par semaine ; **Le zonage autour des foyers est inchangé depuis le 23 juillet 2025** : en rouge la zone de protection d'environ 20 kms autour des foyers, en vert la zone de surveillance d'environ 50 kms autour des foyers. La zone réglementée compte **751 communes** sur 12930 km² dont **231** en zone de protection et 520 en zone de surveillance et comporte 3645 établissements d'élevage.

ZONES REGLEMENTEES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE



*chiffres non finalisés pour la semaine du 03/08 au 09/08

Le calendrier de levée des zones réglementées est étudié :

Levée de la zone de protection : au plus tôt 28 jours après le dernier dépeuplement total.

Levée de la zone de surveillance : au plus tôt 17 jours après la levée de la zone de protection